

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°40-2015 – TOURISME – APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE
TOURISME COMMUNAUTAIRE**

M. Jean-Marie LABESSE, vice-Président en charge du tourisme, rappelle au Conseil que l'office de tourisme communautaire est né le 1er janvier 2012 de la fusion des 3 anciennes structures existantes sur le territoire, à savoir :

- les offices de tourisme de Damgan et du Pays de Muzillac, alors structures associatives classées 2 *
- l'office de tourisme du Pays de La Roche-Bernard, alors en régie SPA non classée.

Il précise que les 2 anciennes structures associatives étaient engagées dans la mise en œuvre d'une démarche qualité depuis plusieurs années. L'Office de tourisme communautaire a donc poursuivi ce travail afin d'augmenter la qualité des services rendus aux visiteurs, et d'accroître sa crédibilité auprès des professionnels du secteur.

Il informe le Conseil qu'il convient de délibérer pour solliciter le classement de l'Office de Tourisme, précisant que le nouveau classement des Offices de Tourisme s'entend aujourd'hui en 3 catégories (au lieu des étoiles) et qu'il convient de demander dans un 1er temps le classement en catégorie III, dans l'optique d'obtenir un classement avant la fin de l'année 2015, et ce conformément :

- au code général des collectivités territoriales,
- au code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,
- à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
- à l'avis du Comité de Direction de l'office de tourisme, réuni en date du 17 mars 2015,

DATE de CONVOCATION
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE
1^{ER} AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 33
Votants : 36

Il précise par ailleurs que le classement est une obligation pour :

- obtenir la marque QUALITE TOURISME™
- demander le classement en commune touristique pour toute commune membre de la Communauté de Communes
- demander le classement en station classée de tourisme (dans ce cas, l'Office de Tourisme devra être classé en Catégorie I)

Il est ajouté que l'Office de Tourisme a constitué le dossier de demande de classement en catégorie III, conformément aux critères mentionnés dans la grille de classement des Offices de Tourisme (ci-jointe).

Après avoir entendu les explications ainsi données, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SOLLICITER** le classement auprès de la Préfecture,
- **DEPOSER** le dossier de demande de classement en catégorie III.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le **02/04/15**
Le Président,

